



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*fin**) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le troisième tour du scrutin restreint qui a eu lieu à la 77^e séance, le mercredi 28 novembre 1984, n'ayant pas été concluant, l'Assemblée va à présent poursuivre le vote afin de pourvoir le siège revenant à un Etat d'Afrique ou d'Asie au Conseil de sécurité.

2. Conformément à la pratique établie, il est entendu que sur les deux Etats d'Afrique ou d'Asie à élire l'un doit être d'Afrique et l'autre d'Asie. La Thaïlande a été élue à la 33^e séance, tenue le lundi 22 octobre 1984. En conséquence, il reste un siège à pourvoir par un Etat d'Afrique.

3. Je donne à présent la parole au représentant du Congo en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique.

4. M. GAYAMA (Congo) : J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée que, en conformité avec les deux notes en provenance du Bureau de l'Organisation de l'unité africaine et de la mission permanente de Madagascar qui ont été distribuées à toutes les délégations, le Groupe des Etats d'Afrique présente officiellement la candidature de Madagascar au siège de membre non permanent du Conseil de sécurité alloué à l'Afrique qui reste à pourvoir.

5. Pour parvenir à cette candidature unique et unanime, le Groupe des Etats d'Afrique s'est surtout soucié de son unité et de l'intérêt général de la communauté internationale. Il a fallu d'abord que la candidature de l'Ethiopie, qui avait été précédemment appuyée par notre groupe, ainsi que celle de la Somalie soient retirées de façon simultanée, ce dont nous sommes très reconnaissants aux délégations éthiopienne et somalienne, qui ont ainsi donné la preuve de leur comportement constructif vis-à-vis de l'Afrique et de la communauté internationale.

6. De la même façon, nous tenons à exprimer toute notre gratitude aux délégations du Kenya et des Comores qui ont bien voulu, elles aussi, accepter de se retirer au profit du candidat unique, rendant ainsi possible notre décision de présenter la candidature de Madagascar et s'engageant elles aussi à donner tout leur appui à cette candidature.

7. En conséquence, nous voudrions prier l'Assemblée générale de bien vouloir tenir compte de cette décision unanime du Groupe des Etats d'Afrique qui, nous l'espérons, rencontrera l'agrément de toutes les délégations et facilitera ainsi la décision finale qui sera prise sur cette question.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du troisième tour du scrutin restreint qui a eu lieu à la 77^e séance n'ayant pas été concluant, nous devons, conformément à l'article 94 du règlement intérieur, procéder à présent à un tour de scrutin libre, en tenant compte, bien entendu, de la déclaration faite par le Président du Groupe des Etats d'Afrique.

9. Dans le cadre du scrutin libre, tout Etat Membre appartenant au Groupe des Etats d'Afrique peut être candidat, à l'exception du Zimbabwe, qui est membre sortant et donc inéligible pour une réélection immédiate, du Burkina Faso et de l'Egypte, qui demeurent membres du Conseil en 1985.

10. Les bulletins de vote vont être distribués. Je demande aux représentants de bien vouloir n'y inscrire que le nom d'un seul Etat. Les bulletins de vote portant plus d'un nom seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Ouyahia (Algérie), Mme Luostarinen (Finlande), Mme Rovirosa-Priego (Mexique), M. Fernandez (Philippines) et M. Rydzkowski (Pologne) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 15 h 45; elle est reprise à 15 h 55.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité est le suivant :

Bulletins déposés :	147
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	147
Abstentions :	11
Nombre de votants :	136
Majorité requise :	91

Nombre de voix obtenues :

Madagascar	126
Kenya	4
Comores	3
Burundi	1
Mali	1
Maroc	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Madagascar est élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1985 (décision 39/323).

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite Madagascar, qui vient d'être élue membre non permanent du Conseil de sécurité, et je remercie

* Reprise des débats de la 77^e séance.

les scrutateurs de l'aide qu'ils nous ont apportée lors de cette élection.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Planification des programmes :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination;
- b) Rapports du Secrétaire général

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique :

- a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
- c) Possibilité de créer un tribunal administratif unique : rapport du Secrétaire général

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;
- b) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés : rapport du Secrétaire général;
- c) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies : rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée générale sont saisis des rapports de la Cinquième Commission sur les points

12, 109, 110, 111, 112, 113, 116 et 118 de l'ordre du jour que l'Assemblée va examiner maintenant.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été énoncées clairement en commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

15. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière les délégations, dans toute la mesure possible, ne doivent expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux membres que, conformément à la même décision, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

16. L'Assemblée générale va d'abord examiner la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, rapport qui traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Cinquième Commission. La deuxième partie du rapport de la Commission fait l'objet du document A/39/847. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 4 du rapport sous la forme d'un projet de décision. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte également ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/449).

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Ce rapport fait l'objet du document A/39/839 et contient, au paragraphe 67, les recommandations de la Cinquième Commission sous la forme de quatre projets de résolution, les projets I et II A, B et C.

18. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un ou sur chacun des projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission sur ce point. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après que l'on aura procédé à tous les votes.

19. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale réunie en séance plénière est saisie du rapport de la Cinquième Commission sur le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. La section III du projet de résolution I contient la recommandation de la Cinquième Commission concernant la construction de nouvelles installations de conférence pour la Commission économique pour l'Afrique.

20. La délégation des Etats-Unis ne considère pas la proposition tendant à consacrer 73,5 millions de dollars à la construction d'un bâtiment de conférence à Addis-Abeba comme une simple charge supplémentaire pour le budget. En tant que déclaration symbolique des priorités de l'Organisation des Nations

Unies, elle représente un travestissement des idéaux si éloquemment énoncés dans la Charte des Nations Unies. C'est une insulte aux pauvres, aux affamés et aux opprimés qui ont mis leurs espoirs et leurs rêves dans la promesse d'une coopération internationale. L'Assemblée générale commettrait une grave erreur si elle traitait cette question à la légère sans en examiner toutes les incidences.

21. Quotidiennement, des informations effrayantes nous parviennent sur la détérioration constante de la situation en Ethiopie. Les cas tragiques rencontrés dans les centres de secours dépassent l'imagination. La communauté internationale lutte pour faire face à l'une des pires famines des temps modernes. Malgré les efforts actuels, la situation risque de s'aggraver encore dans un avenir proche. C'est dans de telles circonstances que des particuliers, des organisations non gouvernementales et des Etats Membres se tournent vers l'Organisation des Nations Unies pour obtenir des directives.

22. Les organisations et les programmes du système des Nations Unies font des contributions importantes pour atténuer les souffrances. Mais ces efforts seront réduits si l'Assemblée générale décide de consacrer 73,5 millions de dollars à la construction d'installations de conférence dont la plupart des représentants reconnaîtraient en privé que ce projet dépasse de beaucoup les besoins de la Commission économique pour l'Afrique.

23. Quel exemple l'Organisation des Nations Unies donnera-t-elle à la communauté internationale si elle fait preuve d'une telle prodigalité pour le simple prestige d'un pays où des millions d'habitants sont menacés de famine ? Que penseront des priorités établies par l'Organisation des Nations Unies tous ceux qui participent aux secours apportés à l'Ethiopie ? Comment les Etats Membres pourront-ils prendre au sérieux l'Organisation des Nations Unies si, au cours d'une session où l'Assemblée générale a porté son attention sur la crise économique en Afrique, l'Assemblée engage les ressources financières les plus élevées pour un centre de conférence ?

24. Selon ma délégation, la construction du centre de conférence d'Addis-Abeba proposé devrait être reportée. Nous ne pensons pas que l'Organisation doive consacrer des ressources limitées à la réalisation d'un projet de prestige à une époque qui connaît des souffrances humaines sans précédent. Les 73,5 millions de dollars que l'on demande à l'Assemblée générale de consacrer à ce projet permettraient, par exemple, de vacciner un million d'enfants contre les principales maladies contagieuses; de construire 25 000 puits et d'installer des pompes qui amèneraient de l'eau à 12,5 millions de personnes; de nourrir 125 000 familles éthiopiennes en leur octroyant des fonds pendant un an; et d'assurer l'ensemble des importations de céréales du Tchad pour 1985. Tous ces besoins plus urgents pourraient être couverts si l'on renonçait à la construction d'un centre ultramoderne de conférence.

25. La délégation des Etats-Unis estime que l'Assemblée générale devrait réexaminer le bien-fondé de la recommandation de la Cinquième Commission et rejeter la section III du projet de résolution I. Compte tenu des souffrances humaines en Afrique, il est certain que nous pouvons établir des priorités plus humanitaires pour notre organisation.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les recommandations figurant dans le rapport de la Cinquième Commission.

27. L'Assemblée va examiner en premier lieu le projet de résolution I intitulé "Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985"; il comprend 17 sections, les sections I à XVII. La Cinquième Commission a adopté la section I sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

La section I du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section I).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur la section II intitulée "Stationnement dans le garage du Siège de l'Organisation des Nations Unies". Comme il n'y a pas d'objection à cette demande, l'Assemblée va maintenant procéder au vote sur la section II. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal.

Par 119 voix contre 14, avec 9 abstentions, la section II du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section II).

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section III est intitulée "Salles et installations de

conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Canada, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 122 voix contre 5, avec 16 abstentions, la section III du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section III).

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les sections IV à X ont été adoptées par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Les sections IV à X du projet de résolution I sont adoptées (résolution 39/236, sections IV à X).

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section XI est intitulée "Agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne,

Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haiti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

Par 126 voix contre 10, avec 10 abstentions, la section XI du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section XI).

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section XII, intitulée "Emploi d'experts, de consultants et de participants aux groupes spéciaux d'experts", a été adoptée par la Cinquième Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La section XII du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section XII).

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section XIII a été adoptée par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La section XIII du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section XIII).

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix la section XIV intitulée "Office des Nations Unies à Nairobi". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne,

Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Par 124 voix contre 21, avec une abstention, la section XIV du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section XIV).

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section XV a été adoptée par la Cinquième Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

La section XV du projet de résolution I est adoptée (résolution 39/236, section XV).

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les sections XVI et XVII ont été adoptées par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Les sections XVI et XVII du projet de résolution I sont adoptées (résolution 39/236, sections XVI et XVII).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux projets de résolutions II A, B et C, groupés sous le titre général "Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985".

38. Le projet de résolution II A est intitulé "Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1984-1985". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana,

Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Canada, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Roumanie.

Par 124 voix contre 17, avec 6 abstentions, le projet de résolution II A est adopté (résolution 39/237 A).

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II B est intitulé "Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1984-1985". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay.

Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 126 voix contre 11, avec 10 abstentions, le projet de résolution II B est adopté (résolution 39/237 B).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II C est intitulé "Exécution du budget pour l'année 1985". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Canada, Espagne, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Roumanie.

Par 122 voix contre 16, avec 7 abstentions, le projet de résolution II C est adopté (résolution 39/237 C).

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée générale à examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 110 de l'ordre du jour relatif à la planification des programmes. Ce rapport fait l'objet du document

A/39/840. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 13 du rapport et intitulé "Planification des programmes". Il a été adopté par la Cinquième Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte également ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/238).

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision I recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport et intitulé "Rectification apportée à la résolution 38/227 A de l'Assemblée générale". Un vote enregistré a été demandé. Ceux qui sont en faveur sont priés de l'indiquer; ceux qui sont contre; ceux qui s'abstiennent.

43. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

44. M. MAXEY (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le projet de décision I recommandé au paragraphe 14 du document A/39/840, je voudrais demander s'il est approprié de régler un problème de ce genre, à savoir la correction de ce qui est mentionné comme étant une erreur typographique dans une résolution existante, par une décision prise à une session ultérieure de l'Assemblée générale. Les faits — c'est-à-dire le cours des événements ayant abouti à la décision initiale de la trente-huitième session — et la procédure adoptée maintenant pour changer cette décision ont semé la confusion dans l'esprit de quelques délégations, y compris la mienne. Nous vous serions donc reconnaissants, Monsieur le Président, de nous éclairer à ce sujet.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais souligner que la résolution 38/227 A a été adoptée par consensus. C'est une résolution importante puisqu'elle traite des procédures de planification, de programmation et de budgétisation. Toute action destinée à maintenir et à renforcer ce consensus mérite évidemment un examen sérieux. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale décide que l'examen du point 110 de l'ordre du jour sera poursuivi à la reprise de la session, après examen et analyse appropriés.

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 111 de l'ordre du jour relatif à la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, rapport qui fait l'objet du document A/39/841 et Corr.1. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 8 du rapport sous la forme de deux projets de résolution, les projets A et B, groupés sous le titre général "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

47. Je crois comprendre que le représentant du Burkina Faso veut présenter une motion d'ordre. Je lui donne la parole.

48. M. ZIDOUEMBA (Burkina Faso) : Il ne s'agit pas d'une motion d'ordre. Ma délégation voudrait simplement dire que, si elle avait été présente lorsqu'une décision a été prise au titre du point 110 de

l'ordre du jour, elle aurait été en faveur du projet de résolution.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La déclaration du représentant du Burkina Faso figurera dans le compte rendu sténographique. Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

50. M. EL-SAFETY (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne s'agit pas non plus d'une motion d'ordre. J'avais levé la main avant que ne soit prise la décision sur le point 110. Cependant, maintenant que la décision a été prise, il est trop tard pour me faire entendre.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation faite par la Cinquième Commission au sujet du point 111. Le projet de résolution A intitulé "Emission de timbres-poste spéciaux" a été adopté par la Cinquième Commission sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 39/239 A).

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "Situation financière de l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission l'a adopté sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 39/239 B).

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 112 de l'ordre du jour relatif à la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, rapport qui fait l'objet du document A/39/842. Les recommandations de la Cinquième Commission figurent au paragraphe 11 du rapport sous la forme de deux projets de résolution, les projets I et II, et au paragraphe 12 sous la forme d'un projet de décision. Je mets aux voix le projet de résolution I intitulé "Incidences de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-

Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

S'abstiennent : Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Botswana, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Ghana, Inde, Jamaïque, Maldives, Mauritanie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Suriname, Swaziland, Tunisie.

Par 83 voix contre 25, avec 23 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 39/240).

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique". La Cinquième Commission l'a adopté sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/241).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je sou mets maintenant à l'examen de l'Assemblée générale le projet de décision intitulé "Possibilité de créer un tribunal administratif unique". La Cinquième Commission l'a également adopté sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/450).

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 113 de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection, rapport qui fait l'objet du document A/39/843. L'Assemblée générale va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 7 du rapport sous la forme d'un projet de résolution intitulé "Corps commun d'inspection". Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/242).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au rapport de la Cinquième Commission sur le point 116 de l'ordre du jour qui traite des questions relatives au personnel et fait l'objet du document A/39/845. L'Assemblée générale va prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 20 du rapport, sous la forme de trois projets de résolution, les projets I à III, et au paragraphe 21, sous la forme d'un projet de décision. L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution I intitulé "Questions relatives au personnel et à l'administration de la

Commission économique pour l'Asie occidentale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d'Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, Danemark, France, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie.

Par 123 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 39/243).

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II intitulé "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés" a été adopté par la Cinquième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 39/244).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III intitulé "Composition du Secrétariat" a été adopté par la Cinquième Commission sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 39/245).

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision est intitulé "Modification appor-

tées au Règlement du personnel". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/451).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons à présent examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 118 de l'ordre du jour relatif au régime des pensions des Nations Unies; ce rapport fait l'objet du document A/39/846. L'Assemblée va se prononcer sur les deux recommandations de la Cinquième Commission figurant aux paragraphes 9 et 10 de son rapport, sous la forme respectivement d'un projet de résolution et d'un projet de décision.

62. Le projet de résolution est intitulé "Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". La Cinquième Commission l'a adopté sans qu'il ait été mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/246).

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision est intitulé "Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies". Ce projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également l'adopter ?

Le projet de décision est adopté (décision 39/452).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de sécurité

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est maintenant saisie de l'examen du point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil de sécurité". Je crois comprendre que le Conseil de sécurité n'a pas encore adopté son rapport. En attendant que de nouvelles consultations aient lieu entre les membres du Conseil de sécurité, je propose que l'Assemblée générale laisse ce point inscrit à l'ordre du jour de la trente-neuvième session. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite que ce point demeure inscrit à l'ordre du jour de la présente session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (suite)

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée générale se souviendront que les chapitres I, II, VIII et IX (partie I, sect. A, B et P, et partie II, sect. A à E) du rapport du Conseil économique et social [A/39/3] doivent être examinés en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte de ces chapitres du rapport.

Il en est ainsi décidé (décision 39/453).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite*) :

- g) **Nomination de membres du Corps commun d'inspection;**
- i) **Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;**
- j) **Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie**

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes maintenant saisis de l'alinéa g du point 17 de l'ordre du jour. J'invite les membres de l'Assemblée à se reporter aux documents A/39/762/Rev.1 et Add.1.

67. A la suite de consultations, y compris de consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, j'ai établi la liste suivante de candidats aux fins de nomination comme membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans commençant à courir le 1^{er} janvier 1986 : M. Enrique Ferrer Vieyra, de l'Argentine, M. Alain Gourdon, de la France, M. Richard V. Hennes, des Etats-Unis d'Amérique, M. Ivan Kojić, de la Yougoslavie, et M. Kabongo Tunsala, du Zaïre.

68. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver la nomination de ces candidats ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/305 B).

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le document A/39/852, qui vient d'être distribué, contenant une note du Secrétaire général sur l'alinéa i du point 17 de l'ordre du jour, relatif à la confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

70. Dans sa note, le Secrétaire général indique qu'en dépit de consultations très poussées il n'en est pas encore arrivé à stade où il lui est possible de proposer un nom pour le poste considéré. Il se propose cependant de poursuivre ses consultations et espère être en mesure de proposer un nom au début de l'année 1985.

71. Dans l'intervalle, le Secrétaire général désignera un des principaux secrétaires généraux adjoints de la CNUCED pour remplir ces fonctions.

72. Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte des renseignements figurant dans la note du Secrétaire général ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/324 A).

73. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement commenter brièvement, au nom du Groupe des 77, la décision que vient de prendre l'Assemblée générale. Nous tenons à dire combien nous apprécions les efforts déployés par le Secrétaire général pour nommer un Secrétaire général de la CNUCED. Nous comprenons la situation dans laquelle s'est trouvé le Secrétaire général, mais

le Groupe des 77, qui pour des raisons évidentes attache une importance particulière au bon fonctionnement de la CNUCED, aimerait que le poste de chef de la CNUCED soit pourvu le plus rapidement possible.

74. Nous croyons comprendre que les dispositions actuelles sont inévitables, mais il est en même temps évident qu'un organe d'une telle importance doit pouvoir fonctionner avec, à sa tête, un chef disposant de tous les moyens possibles et nécessaires pour lui permettre de s'acquitter convenablement de sa tâche. Nous espérons donc que ce poste si important sera pourvu dans un très proche avenir, comme, en fait, le laisse entendre le document qui nous a été distribué.

75. Nous voudrions également féliciter tout particulièrement M. Corea qui a occupé ce poste pendant plus de 10 ans, et qui a consacré tout son temps et tous ses efforts à la CNUCED. Et, tout en lui souhaitant plein succès dans d'autres fonctions qu'il va peut-être occuper, nous ne saurions manquer de lui exprimer publiquement la reconnaissance du Groupe des 77 pour tout ce qu'il a fait en faveur de la CNUCED et des pays en développement pendant ces 10 longues années.

76. M. WANG Baoliu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Nous avons pris bonne note de la disposition provisoire du Secrétaire général en ce qui concerne le poste de Secrétaire général de la CNUCED. M. Corea, secrétaire général de la CNUCED, a contribué remarquablement, dans l'exercice de ses fonctions, à la promotion du commerce et du développement international, à la défense des droits et intérêts des pays en développement, ainsi qu'à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Son mandat arrivant à échéance, je voudrais, au nom de la délégation chinoise, lui faire part de notre admiration et de notre gratitude. Nous espérons que la question de la nomination d'un Secrétaire général pour la CNUCED pourra être résolue de façon satisfaisante, dans les plus brefs délais.

77. En attendant la nomination d'un nouveau Secrétaire général de la CNUCED, nous souhaitons aussi que cette dernière puisse, sous la direction d'un Secrétaire général adjoint, poursuivre son travail et continuer d'avoir une influence utile en matière d'économie internationale.

78. M. SKOFENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Prenant la parole au nom de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste tchécoslovaque, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante.

79. En ce qui concerne l'examen de la note du Secrétaire général [A/39/852] relative à la confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED, la délégation des pays socialistes, au nom desquels je prends la parole, tient à dire qu'elle déplore le fait que la CNUCED sera, pendant une certaine période, sans dirigeant à valeur requise à sa tête. Nous estimons que cette période doit être aussi courte que pos-

* Reprise des débats de la 98^e séance.

sible et que la confirmation d'un candidat au poste de Secrétaire général de la CNUCED doit intervenir dans les plus brefs délais. La CNUCED s'est gagné le respect de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, grâce à son travail à la fois utile et important dans le domaine du commerce et du développement. Pour poursuivre sa tâche avec succès, la CNUCED a besoin d'un dirigeant de valeur, bénéficiant du large appui des Etats Membres.

80. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier, au nom des pays socialistes, M. Gamani Corea qui, pendant de nombreuses années, a dirigé avec brio la CNUCED, et lui présenter mes vœux de bonne santé et de succès dans ses activités en faveur du renforcement des principes d'égalité, de justice et de démocratie en matière de commerce et de développement international.

81. M. GAYAMA (Congo) : Au nom du Groupe des Etats d'Afrique, je voudrais déclarer que nous prenons note de l'intention du Secrétaire général de poursuivre ses consultations au sujet de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED. Nous espérons également que sa décision de désigner un Secrétaire général adjoint de cette conférence pour remplir les fonctions du Secrétaire général par intérim ira dans le sens de l'intérêt de la CNUCED, à laquelle notre groupe attache beaucoup d'importance, comme vient de le souligner le Président du Groupe des 77, le représentant de l'Egypte.

82. Nous voudrions tout simplement assurer le Secrétaire général de la collaboration du Groupe des Etats d'Afrique dans le cadre des consultations qu'il a l'intention de poursuivre au sujet de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED.

83. Comte YORK von Wartenburg (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a pris note du nouveau document et ne trouve rien à redire. En effet, nous sommes certains que le Secrétaire général poursuivra ses consultations avec succès.

84. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général sortant de la CNUCED, M. Gamani Corea, qui, pendant plus de 10 ans, a joué un rôle important dans nos travaux, dans le cadre du dialogue Nord-Sud. Il a fait preuve d'une personnalité remarquable, à la fois par ses fonctions de dirigeant de la CNUCED et par ses qualités personnelles. Son nom restera lié aux conférences et aux réalisations importantes de la CNUCED de cette dernière décennie. Je mentionnerai, à titre d'exemple, le Fonds commun pour les produits de base. Ce fut toujours un plaisir de l'entendre, et nous avons tous admiré son éloquence et ses idées pleines d'inspiration et parfois peu orthodoxes. Cette forme d'inspiration nous est nécessaire et cette capacité d'inspirer fait partie des qualités d'un dirigeant.

85. Il nous appartient à tous d'exprimer notre reconnaissance à M. Corea pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin d'encourager le dialogue et la coopération entre pays développés et pays en développement, objectif auquel nous restons tous attachés. Nous espérons qu'à l'avenir également la communauté internationale pourra bénéficier de ses conseils.

86. M. HENAR (Suriname) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine, je voudrais également exprimer notre profonde reconnaissance à M. Corea des efforts qu'il a déployés et du travail précieux qu'il a effectué en sa qualité de Secrétaire général de la CNUCED. M. Corea, dont le mandat touche à sa fin, quittera la CNUCED à la fin de ce mois.

87. Il est regrettable que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas encore été en mesure de donner un successeur à M. Corea. Nous prenons note de la communication selon laquelle les consultations avec les groupes régionaux n'ont malheureusement pas encore abouti à une nomination à ce poste très important. Nous sommes cependant certains que la disposition provisoire arrêtée par le Secrétaire général, qui se propose de désigner un secrétaire général adjoint à la CNUCED, sera couronnée de succès et qu'un successeur à M. Corea sera bientôt désigné.

88. Puis-je terminer en remerciant à nouveau M. Corea, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine, et en lui présentant nos meilleurs vœux pour l'avenir.

89. M. KASRAWI (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du Groupe des Etats d'Asie, je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance à M. Corea, Secrétaire général de la CNUCED, pour les excellents services qu'il a rendus, et je lui adresse nos meilleurs vœux.

90. Nous sommes d'accord avec le Président du Groupe des 77, qui a souligné l'importance des travaux de la CNUCED, en particulier pour les pays en développement, de même que l'importance de fournir à la CNUCED tous les services possibles afin qu'elle puisse continuer à fonctionner sans interruption.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le document A/39/832, qui contient une note du Secrétaire général sur l'alinéa j du point 17 de l'ordre du jour, relatif à la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

92. Dans sa note, le Secrétaire général propose la prorogation de la nomination de M. Brajesh Chandra Mishra au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 1985.

93. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/325).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix : rapport du Secrétaire général (suite*)

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je proposer que le point 25 de l'ordre du jour, qui a trait à la situation en Amérique centrale, reste inscrit à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

* Reprise des débats de la 39^e séance.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée savent que cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis l'adoption de la résolution 34/138, le 14 décembre 1979, il y a cinq ans. Depuis lors, la question des négociations globales a fait l'objet de discussions et de consultations intenses dans nombre d'instances variées, à différents niveaux, y compris celui de chefs d'Etat et de gouvernement. Tout cela montre bien l'importance que les Etats Membres attachent à cette question.

96. Plus récemment, au cours de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, des consultations détaillées et sérieuses entre les différentes parties intéressées ont eu lieu, avec l'encouragement actif de mon prédécesseur, M. Jorge Enrique Illueca, et l'assistance précieuse de M. Mohamed Sahnoun, de l'Algérie, en sa qualité de vice-président, auquel M. Illueca avait confié la tâche de mener, en son absence, des consultations officielles sur ce point.

97. En dépit de ces efforts ardues, les membres de l'Assemblée se souviendront que le Président de la trente-huitième session a fait rapport, le jour de la clôture de cette même session, le 17 septembre 1984, que : "malheureusement, il n'a pas été possible de faire des progrès substantiels à cette occasion". [Voi. 106^e séance, par. 16.] Il a ensuite proposé — et l'Assemblée a accepté — d'inscrire le point à l'ordre du jour de la trente-neuvième session.

98. Depuis que j'exerce les fonctions de Président de la trente-neuvième session, j'ai beaucoup réfléchi à cette question, et je participe également à des consultations officielles auprès de différentes délégations intéressées.

99. Le 23 octobre 1984, j'ai prié l'un de nos vice-présidents, M. Azraai Zain, de la Malaisie, d'entreprendre en mon nom des consultations officielles auprès de différentes délégations sur ce point de l'ordre du jour. M. Zain m'a ensuite fait part des résultats de ces consultations officielles. Je pense que toutes les parties souhaitent que des progrès soient réalisés mais, en même temps, je me suis rendu compte que trop peu de temps s'est écoulé depuis la dernière série de consultations menées par mon prédécesseur pour pouvoir s'attendre, de façon réaliste, à une évolution de cette question complexe mais cruciale. En outre, les derniers mois ont été particulièrement chargés pour de nombreuses délégations, du fait d'autres questions d'une urgence égale.

100. Dans ces conditions, je voudrais déclarer ce qui suit : Premièrement, je tiens à rappeler à tous les Etats Membres que la notion d'attachement de l'Assemblée générale aux négociations globales, telle qu'énoncée dans la résolution 34/138, qui a été adoptée par consensus, demeure valable. Deuxièmement, je tiens à lancer un appel à tous les Etats Membres pour les enjoindre à faire le point, de façon réaliste, de la situation actuelle, à renouveler leurs efforts et leur engagement pour coopérer dans un esprit de conciliation et de souplesse et dans l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble, de façon à lancer

des négociations globales le plus rapidement possible. Je reste disponible pour toutes consultations ou initiatives que les Etats Membres souhaiteraient proposer. Troisièmement, je voudrais proposer que le point intitulé "Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement" reste en suspens de façon à permettre la poursuite de consultations officielles. En même temps, je propose que l'Assemblée, compte tenu de la situation et de ces consultations, m'autorise à convoquer à nouveau la session en temps opportun. S'il n'y a pas d'objections à cette proposition, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais rendre hommage ici à M. Zain pour la façon efficace dont il a dirigé les consultations, en dépit de ses autres lourdes responsabilités.

102. Puis-je proposer, par conséquent, que le point 38 de l'ordre du jour reste ouvert, de façon à permettre la poursuite de consultations officielles après la suspension de la session et que l'Assemblée soit convoquée à nouveau, avec un court préavis, pour examiner toutes décisions et accords qui pourraient se dégager des négociations ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/454 A).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été faite pour examiner ce point à la session actuelle. Si tel est le cas, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la quarantième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/455).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu à cet égard une demande pour que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de la trente-neuvième session, de façon à permettre de nouvelles consultations. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la trente-neuvième session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée se souviendront que, le 21 septembre 1984 [3^e séance, par. 141 et 143], l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente session, mais qu'elle a renvoyé à une date ultérieure et plus appropriée la décision

concernant l'organe chargé de ce point. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de laisser la question de Chypre en suspens à la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte ce principe et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa trente-neuvième session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu une demande pour que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de sa trente-neuvième session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A cet égard, j'ai reçu une demande pour que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de sa trente-neuvième session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du cent cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves dans l'Empire britannique

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu à ce sujet une demande pour que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la trente-neuvième session afin de permettre des consultations complémentaires. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de sa trente-neuvième session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales (*fin**)

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/39/849 contenant une lettre du Président du Groupe des Etats d'Amérique latine, relative à la composition du Comité spécial. Conformément à cette communication les pays suivants se retireront du Comité spécial en 1985 : Argentine, Brésil et Chili. Les pays suivants ont reçu l'appui du Groupe pour les remplacer : Nicaragua, Panama et Pérou. Sur la base de cette communication, j'ai nommé le Nica-

ragua, le Panama et le Pérou en tant que membres du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, à compter du 1^{er} janvier 1985. Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de cette nomination ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/326).

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (*fin**)

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention des représentants sur les documents A/39/850 et A/39/851, émanant du Président du Groupe des Etats d'Afrique et du Président du Groupe des Etats d'Amérique latine, respectivement, et relatifs à la composition du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

111. Conformément au document A/39/850, le Groupe des Etats d'Afrique a appuyé le Nigéria pour remplacer le Bénin, qui a décidé de se retirer du Comité spécial en 1985. Conformément à la communication figurant dans le document A/39/851, le Guyana se retirera également du Comité spécial en 1985, et Haïti a reçu l'appui du Groupe des Etats d'Amérique latine pour le remplacer.

112. Sur la base de ces communications, j'ai nommé Haïti et le Nigéria membres du Comité spécial, à compter du 1^{er} janvier 1985. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination ?

Il en est ainsi décidé (décision 39/327).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport entre le désarmement et le développement : rapport de la Commission du désarmement (*fin***)

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La nomination en instance suivante a trait au point 55 de l'ordre du jour. Au titre de ce point, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/160.

114. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer un Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, composé de 54 membres.

115. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite charger son président de nommer les membres de ce comité ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales : rapport du Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies (*fin***)

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons aux nominations relatives au point 69

* Reprise des débats de la 99^e séance.

** Reprise des débats de la 102^e séance.

de l'ordre du jour. Au titre de ce point, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/158.

117. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Président est prié d'engager d'urgence des consultations avec les groupes régionaux en vue de nommer, sur la base d'une répartition géographique équitable, 54 Etats membres — parmi lesquels figureront les membres permanents du Conseil de sécurité — qui formeront le Comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

118. Conformément à cette demande, je procéderai aux consultations nécessaires et j'annoncerai les nominations dès que possible.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (fin*) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports;
- c) Rapport du Secrétaire général

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A propos du point 31 de l'ordre du jour, deux délégations m'ont informé qu'elles souhaitaient devenir membres du Comité spécial contre l'apartheid.

120. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans sa résolution 34/93 R, du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale priait "le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les groupes régionaux, d'élargir la composition du Comité spécial sur la base d'une répartition géographique équitable".

121. Compte tenu de cette disposition, il sera nécessaire d'organiser d'autres consultations avant que l'Assemblée ne prenne une décision en la matière.

122. Puis-je considérer que l'Assemblée a l'intention de demander au Président de poursuivre l'examen de cette question, compte tenu de la disposition de la résolution 34/93 R de l'Assemblée générale que je viens de citer ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (fin)** :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapports du Secrétaire général

123. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l'anglais*] : Comme vous le savez, Monsieur le Président, la lettre par laquelle la Papouasie-Nouvelle-Guinée demandait à devenir membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adressée

à l'Assemblée dès le début de la session et notre demande est à l'ordre du jour depuis un certain temps.

124. Puisque, apparemment, aucune délégation ne s'oppose à ce que nous devenions membre du Comité, puis-je être avisé lorsqu'une décision sera prise à ce sujet ?

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu plusieurs communications d'Etats Membres, y compris la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui souhaitent devenir membres du Comité spécial.

126. Comme il sera nécessaire de procéder à d'autres consultations sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également confier cette tâche au Président ?

Il en est ainsi décidé.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris note de la déclaration du représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et je l'assure que je vais continuer de consulter activement les groupes régionaux afin de procéder à une nomination aussitôt que possible. Je crois que, par esprit de coopération, il comprendra le problème qui se pose actuellement.

La séance est suspendue à 17 h 30; elle est reprise à 17 h 45.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (suite*)

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner maintenant la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 115 de l'ordre du jour relatif au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. La première partie de ce rapport fait l'objet du document A/39/844.

129. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 17 du rapport sous la forme d'un projet de résolution intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

130. L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 39/247).

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 15 du rapport de la Cinquième Commission. La Commission a décidé de recommander que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit poursuivi à la reprise de la session de l'Assemblée générale. Puis-je donc considérer que l'Assemblée désire garder ce point inscrit à l'ordre du jour de la trente-neuvième session ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 39/456).

* Reprise des débats de la 99^e séance.

** Reprise des débats de la 100^e séance.

* Reprise des débats de la 3^e séance.

Programme de travail

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu des décisions déjà prises à sa 104^e séance, ainsi que des décisions prises à la présente séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa trente-neuvième session à une date qui sera annoncée ultérieurement, à seule fin d'examiner les points suivants de l'ordre du jour : point 11 : "Rapport du Conseil de sécurité"; point 12 : "Rapport du Conseil économique et social" (projet de résolution intitulé "Protection du consommateur"); point 17, i : "Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement"; point 25 : "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix"; point 38 : "Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement"; point 41 : "Célébration du cinquantième centenaire de la découverte de l'Amérique"; point 42 : "Question de Chypre"; point 43 : "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies"; point 44 : "Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq"; point 81, j : "Liquidation du Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération d'urgence des Nations Unies et allocation du solde restant"; point 110 : "Planification des programmes"; point 115 : "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies"; point 140 : "Célébration du cent cinquantième anniversaire de l'émancipation des esclaves dans l'Empire britannique" [décision 39/456]. A ces exceptions près, par conséquent, nous avons terminé l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la trente-neuvième session.

Déclaration du Président

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il y a trois mois, le 18 septembre [1^{re} séance], lorsque j'ai assumé la responsabilité de présider les travaux de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, j'ai dit que, ce qui était nécessaire en cette période critique, c'était un moment de pause pour réfléchir profondément et pour réévaluer l'orientation que nous devons suivre si nous voulions que l'Organisation des Nations Unies retrouve sa crédibilité et soit totalement acceptée. J'ai également fait observer que l'effort visant à édifier cette structure de paix exigeait un engagement collectif et un appui soutenu de notre part.

134. Même si, comme nous venons de le décider, quelques questions de l'ordre du jour qui sont encore en suspens doivent être examinées à une date ultérieure, nous devrions nous demander aujourd'hui dans quelle mesure nous avons amélioré la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

135. Chacun de nous, dans cette salle, fera l'évaluation des travaux de la session sur la base de sa propre politique nationale et sa façon de concevoir l'Organisation, ainsi que compte tenu des échecs et des succès. Cependant, la mesure correcte de toute évaluation objective doit se fonder sur la Charte des Nations Unies elle-même. Nous devrions donc nous demander si, selon les termes de la Charte, nous avons réalisé

l'un quelconque des espoirs et aspirations des peuples du monde qu'après tout nous représentons.

136. Au cours de cette session de l'Assemblée générale, nous avons été témoins de changements et d'événements importants, tant sur le plan international qu'ici même. Lorsque nous avons ouvert la session, nous avons tous exprimé notre préoccupation à l'égard des relations existant entre les deux superpuissances. Il convenait que les Etats Membres, exprimant les aspirations des peuples du monde, lancent un appel aux deux superpuissances pour qu'elles reprennent le dialogue et poursuivent les négociations afin de mettre un terme à la mise au point, à l'amélioration et à l'accumulation d'armes nucléaires et de leurs systèmes de lancement.

137. Je suis heureux de constater que les premières mesures visant à répondre à cet appel universel ont été prises ici même. Depuis lors, nous avons assisté à des efforts qui ont été déployés pour dégager les sombres nuages qui pesaient sur les relations entre les deux superpuissances. Certes, il peut être prématuré de définir l'issue de cette tendance, mais nous pouvons tous exprimer l'espoir fervent que l'année prochaine, qui marquera le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, sera l'année où une percée majeure sera faite en matière de communication efficace entre les deux superpuissances.

138. Je suis certain que nous sommes tous encouragés par la décision des Etats-Unis et de l'Union soviétique de reprendre le dialogue sur le contrôle des armements et le désarmement au niveau des ministres des affaires étrangères, à Genève, au début de l'année prochaine. Bien que nous soyons tous conscients des obstacles que rencontre tout effort en matière de limitation des armements stratégiques et de désarmement nucléaire complet, nous espérons que certains progrès seront réalisés à ces réunions. Même si un cadre d'accord visant à reprendre des négociations sérieuses sur la limitation, le gel et le contrôle des armes nucléaires devait nous échapper, nous serions néanmoins heureux si les superpuissances pouvaient, au moins, maintenir le dialogue et commencer à rétablir l'esprit de détente qui, dans le passé, avait contribué à l'instauration d'un climat de détente internationale.

139. La présente session de l'Assemblée générale a adopté un nombre record de résolutions sur le désarmement. Ce fait souligne la préoccupation constante de la communauté internationale à l'égard de l'escalade de la course aux armements et de la menace que celle-ci fait peser sur l'humanité. A cet égard, je suis particulièrement reconnaissant au Secrétaire général de la déclaration importante et opportune qu'il a faite à l'Assemblée, le 12 décembre, sur la question du désarmement [97^e séance, par. 292 à 307]. Je partage les vues qu'il a exprimées dans cette déclaration et je m'associe à l'appel qu'il a lancé aux superpuissances pour qu'elles prennent des mesures urgentes en vue d'encourager les accords sur tous les aspects du désarmement.

140. Un nouvel esprit semble avoir régné à la présente session. Je sais que tous les membres ont constaté que les délégations se sont montrées plus disposées à harmoniser leurs vues avec celles d'autres qui adoptaient des positions différentes. C'est ce qui devrait être le cas si nous voulons renforcer la capacité

de l'Organisation à faire face aux nombreux problèmes urgents de notre temps. Il y a eu incontestablement un effort résolu pour rechercher un terrain d'entente et une convergence de vues.

141. Je me hasarde à tirer cette conclusion malgré les faits regrettables survenus ces derniers jours à propos de certaines questions. Si nous ne nous efforçons pas de maintenir un équilibre approprié, nous courons le risque que ces faits n'assombrissent notre perception générale des événements au cours de la présente session. En fait, je manquerais à mes devoirs en tant que Président de l'Assemblée si je ne rappelais pas à toutes les délégations qu'il est normal, en matière de diplomatie parlementaire, qu'un gouvernement ait parfois de la difficulté à obtenir un appui majoritaire pour son propre point de vue. Dans ce contexte, il est de la plus haute importance que nous renoncions à la tentation facile de condamner, de dénigrer ou de minimiser l'efficacité de l'Assemblée lorsque nous ne sommes pas en mesure de l'emporter.

142. Comme c'est le cas pour la plupart des organes véritablement délibérants, que ce soit ici, à l'Assemblée, ou dans les organes législatifs nationaux, les partis et les gouvernements ont souvent recours à des stratégies parlementaires et à des tactiques du même ordre pour atteindre leurs objectifs particuliers. De toute évidence, ces pratiques, surtout lorsqu'elles aboutissent, déconcertent ceux dont les objectifs ont été contrecarrés par elles. Mais nous devons maintenir un certain équilibre et un sens des proportions dans cette perception, en comprenant bien qu'aucun de nous, au cours des 39 années d'existence de l'Organisation, n'a été irréprochable dans la façon d'utiliser le règlement intérieur pour obtenir un appui maximal. Peut-être est-il temps que nous exercions une plus grande modération dans notre façon de concevoir notre procédure de vote en matière diplomatique ou politique. Dans ce contexte, il serait nettement souhaitable de mettre au point des méthodes permettant de renoncer à des positions où le vote à l'Assemblée est considéré en termes de gain ou de perte. Ces positions ne sont pas constructives, et le plus souvent elles vont même à l'encontre de nos objectifs.

143. Si certaines décisions ne sont peut-être pas du goût de certains gouvernements, nous devons tous tirer une certaine satisfaction de l'attitude constructive adoptée par l'Assemblée générale dans deux grands domaines tout au moins. Malgré les grandes divergences de vues existant sur certains éléments clefs, l'Assemblée générale a été en mesure d'adopter par consensus la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette nouvelle convention est un nouveau symbole de foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Dans ce document, nous avons réalisé les rêves de beaucoup de nos frères de différentes parties du monde où la torture est pratiquée.

144. Nous constatons également avec satisfaction que les Etats Membres ont pu, par un travail ardu, atteindre un consensus sur la situation économique critique en Afrique. A force de persévérance, de compromis et de souplesse, une position concertée a été possible. Les processus politiques qui ont abouti à l'adoption par consensus de la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique témoignent de la validité de l'interdépendance et de la capacité des

Nations Unies à fournir des solutions à nombre de problèmes que connaissent les nations du monde.

145. Malheureusement, nous n'avons pas pu employer la même force, le même élément unificateur de la diplomatie multilatérale pour l'ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement, que nous attendons depuis si longtemps. Malgré le processus exploratoire intensif et détaillé qui a eu lieu avec succès au début de l'année et qui a été caractérisé par une atmosphère de compréhension et de bonne volonté mutuelles, aucun progrès marqué n'a été possible depuis lors.

146. Pourtant, je ne considère pas que ce soit là un échec total, et je n'inscrirai pas cela non plus dans la colonne "débit" de l'évaluation de nos travaux à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Au contraire, je pense que c'est une occasion de redoubler d'efforts et de renouveler notre attachement à l'esprit d'accommodement et de souplesse. En fait, à la suite de l'adoption de la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique, un nouvel élan a été imprimé au multilatéralisme, et j'espère que cet élan, dans un avenir pas trop éloigné, nous permettra de surmonter le dernier obstacle qui s'est dressé et a retardé l'ouverture de négociations globales.

147. Dans ce contexte, il convient de rappeler le voyage long et souvent houleux qui, en fin de compte, nous a conduits à l'heureuse conclusion de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le 10 décembre 1984, cette convention avait reçu 159 signatures, dont celles des membres de la Communauté européenne. La voie a été ainsi ouverte à une exploitation et une exploitation plus rationnelles des ressources des fonds marins internationaux dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

148. L'évolution encourageante de la situation sur la scène internationale ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies s'est malheureusement accompagnée d'autres événements décevants et frustrants. Tout d'abord, nous devons tous déplorer l'accroissement de la violence et du terrorisme qui afflige la communauté internationale depuis quelques mois. Les enlèvements récents et l'assassinat de diplomates — et, dans un cas, celui d'un fonctionnaire international — devraient inciter les gouvernements à prendre des mesures concertées en vue de mettre fin à ce crime terrible qu'est le terrorisme. Là encore, j'appuie entièrement la déclaration faite par le Secrétaire général sur ce point.

149. Dans la déclaration que j'ai faite à l'ouverture de la session, j'ai posé la question de savoir si nous n'étions pas en mesure de trouver des solutions justes et durables aux conflits régionaux tels que ceux de l'Afghanistan, du Kampuchea, de l'Amérique centrale, de l'Afrique australe et du Moyen-Orient. Les décisions que nous avons prises, depuis, sur ces problèmes confirment une fois de plus qu'en fait nous sommes capables de fournir au moins un cadre ou une formule pour la solution des conflits. Dans la mesure où ces problèmes ne sont toujours pas résolus, nous n'avons pu que réitérer pratiquement toutes les recommandations que nous avons formulées au cours des sessions précédentes, recommandations concernant, entre autres, le retrait des troupes, la reconnaissance des droits des Etats et des peuples, et l'accepta-

tion et l'application d'initiatives et de plans de paix très larges.

150. Dans le contexte du Moyen-Orient, la quête de paix reste la responsabilité essentielle de l'Organisation des Nations Unies. En l'absence d'une solution globale et durable, la présente session de l'Assemblée générale n'avait pas d'autre choix que d'examiner tant la situation au Moyen-Orient que la question de Palestine. Voilà pourquoi l'Assemblée affirme une fois de plus que la question de Palestine continue d'être au cœur du problème du Moyen-Orient, et qu'une solution juste et durable devrait, avant tout, garantir l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'édification de sa nation.

151. Je suis conscient que l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies en vue de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient n'a pas encore obtenu l'appui de certaines des parties intéressées et celle-ci n'a donc pas pu avoir lieu. En tout cas, j'espère que tous les intéressés redoubleront d'efforts pour parvenir à un accord sur cette question.

152. En ce qui concerne la Namibie, nous n'avons pas enregistré, au cours de la présente session, de progrès dans la voie de l'indépendance du Territoire. Au contraire, nous avons assisté, ces dernières semaines, au scénario, devenu habituel, de perspectives tentantes aboutissant finalement à une déception. Nous avons été depuis longtemps amenés à croire que l'indépendance de la Namibie était toute proche, mais l'insistance continuelle avec laquelle l'Afrique du Sud tient à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola montre clairement que nous sommes encore loin de l'objectif convoité : la liberté de la Namibie. Il était donc nécessaire et approprié que l'Assemblée réitère sa ferme position, à savoir que la Namibie doit être libre et véritablement indépendante, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

153. En ce qui concerne l'*apartheid*, l'Assemblée a fait savoir une fois de plus à l'Afrique du Sud l'aversion de la communauté internationale pour la politique inhumaine d'*apartheid*. Le message de l'Assemblée a été très clair : l'*apartheid* est un fléau et un système inhumain qui doit être éliminé, et l'Organisation ne gardera pas le silence tant que la discrimination raciale et la ségrégation, sous toutes leurs formes et manifestations, ne seront pas éliminées.

154. La marée montante des protestations, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'Afrique du Sud, montre clairement la réaction de la population opprimée d'Afrique du Sud et de la communauté internationale devant l'accroissement inquiétant de la répression que le régime minoritaire d'Afrique du Sud exerce contre la majorité noire de ses citoyens. Peut-être est-ce la révolte que les peuples du monde manifestent contre l'*apartheid* qui finira par convaincre les gouvernements qui hésitent actuellement à se joindre à la majorité croissante de prendre des mesures efficaces contre ce système odieux.

155. Je suis certain que nous sommes tous prudemment optimistes quant à la perspective d'une solution durable du problème de Chypre inscrit à notre ordre

du jour depuis 20 ans. Le Secrétaire général, dans sa modestie, n'a pas revendiqué de progrès diplomatique décisif. Mais ceux qui ont suivi avec un vif intérêt les efforts inlassables qu'il a déployés dans le cadre de ses bons offices ne manqueront pas de reconnaître qu'il a mis au point un système très important de nature à favoriser un accord mutuellement acceptable sur le problème de Chypre.

156. A ce stade des travaux de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, je sais que j'ai contracté envers vous tous une dette de profonde reconnaissance. Au cours des débats de l'Assemblée, vous avez fait preuve d'une courtoisie et d'une compréhension constantes. Sans votre coopération et votre volonté de vous montrer accommodants, tout aurait été beaucoup plus difficile. Je tiens donc à vous remercier sincèrement pour votre coopération qui a permis à l'Assemblée d'achever l'examen de son très long ordre du jour.

157. La trente-neuvième session de l'Assemblée générale, en dépit de tous les problèmes qui n'ont pas encore été résolus, a répondu à certains des espoirs des peuples du monde. Mon message en tant que président de l'Assemblée continue d'être un message d'espoir. Pourquoi devrions-nous retourner en arrière ? N'est-il pas beaucoup plus sûr de placer nos espoirs dans l'Organisation des Nations Unies plutôt que dans les machines de guerre et de destruction massive ? Nous avons encore le choix.

158. J'exprime mes remerciements à tous ceux qui sont responsables des succès que nous avons remportés jusqu'ici. Tout d'abord, à vous, Monsieur le Secrétaire général ainsi qu'à votre équipe dévouée, au personnel du Secrétariat, y compris bien sûr à mon associé le plus proche dans la conduite de l'Assemblée, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. William Buffum, à ses collaborateurs, aux interprètes, aux traducteurs, aux éditeurs, aux messagers, aux préposés aux services des conférences et de la presse, et à tous ceux que je ne peux citer. Je leur exprime ici ma reconnaissance pour la contribution si précieuse qu'ils m'ont ainsi apportée.

159. Je voudrais également rendre hommage aux vice-présidents de l'Assemblée, aux présidents, vice-présidents et rapporteurs des diverses grandes Commissions, de même, bien entendu, qu'aux présidents des groupes régionaux, qui ont contribué au bon déroulement de la session jusqu'ici.

160. Comme je l'ai dit en une autre occasion, tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux travaux des Nations Unies travaillent pour la paix.

161. Je vous souhaite à tous une nouvelle année heureuse et pacifique.

Suspension de la session

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je déclare suspendue la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 15.